

document technique réglementaire

C4.2

CONCEPTION ET CALCUL DES INSTALLATIONS DE GAZ DANS LES LOCAUX A USAGE D'HABITATION

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Document Technique Réglementaire
(DTR C 4.2)

CONCEPTION ET CALCUL DES INSTALLATIONS DE GAZ DANS LES LOCAUX A USAGE D'HABITATION

ISBN: 978-9961-845-46-2 Dépôt légal: 1795-2014

COMPOSITION DU GROUPE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Président du groupe M. DJAKAB Essaid Maître de conférences USTHB (FGC)

Vice-présidente du M me. BOUCHEFA Chef de service réglementation technique CGS

groupe Ouahiba

Rapporteur M. MAOUDJ Yassine Attaché de recherche CNERIB

Membres du Groupe Technique Spécialisé :

Melle. AIT KACI Sabrina Ingénieur d'état en génie mécanique MEM

M. AMARA Mohamed Chef de Département Physique du Bâtiment et Instrumentation

CNERIB

M. BENBADER Aziouez Ingénieur SONELGAZ/ CREDEG

M. BECHEIKH Lakhdar Ingénieur CTC CHLEF

M. BERRACHED Tayeb Ingénieur DGPC

M. BOUDALI ERREBAI Farid Ingénieur CNERIB

Mme. BRAHIMI Amel Architecte (chargée d'étude principale) AADL

M. CHAIBI Mohamed Ingénieur suivi des marchés ONA

M. CHENINI Lahcen Ingénieur CTC SUD

Mme. DJEDID Nadia Ingénieur en Génie Civil MHU

M. DOUGAREM Reda Ingénieur en Equipement Technique CTC CENTRE

M. GUERRAICHE Khaled Ingénieur en électricité CTC OUEST

M. HADJI Malek Ingénieur CES CTC EST

قرار مؤرخ في 7 صفر عام 1435 الموافق لـ 10 ديسمبر سنة 2013، يتضمن المصادقة على الوثيقة التقنية التنظيمية - DTR C 4.2 - المتعلقة بـ "تصميم وحساب تجهيزات الغاز في المحلات ذات الاستعمال السكني".

ان وزير السكن والعمران و المدينة،

- بمقتضى المرسوم رقم 82-319 المؤرخ في 06 محرم عام 1403 الموافق لـ 23 أكتوبر سنة 1982 والمتضمن جعل المعهد الوطني للدراسات و الابحاث المتعلقة بالبناء مركزا وكنيا للدراسات و الابحاث المتكاملة للبناء، المعدل و المتمم،
- وبمقتضى المرسوم رقم 86-213 المؤرخ في 13 ذي الحجة عام 1406 الموافق لـ 19 غشت سنة 1986 والمتضمن إنشاء لجنة تقنية دائمة للرقابة التقنية للبناء،
- وبمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 13-312 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1434 الموافق لـ 11 سبتمبر سنة 2013، والمتضمن تعيين أعضاء الحكومة،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 08-189 المؤرخ في 27 جمادي الثانية عام 1429 الموافق لـ أول يوليو سنة 2008 الذي يحدد صلاحيات وزير السكن والعمران، و المعدل و المتمم،

يقرر ما يأتى:

المادة 1: يصادق على الوثيقة التقنية التنظيمية - DTR C 4.2- المتعلقة بـ " تصميم وحساب تجهيزات الغاز في المحلات ذات الاستعمال السكني » الملحقة بأصل هذا القرار.

المادة 2: تطبق أحكام الوثيقة التقنية التنظيمية المذكورة في المادة الأولى أعلاه، على كل دراسة جديدة لمشروع بناية بعد ثلاثة (3) أشهر من تاريخ نشر هذا القرار في الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية.

المادة 3: على أصحاب المشاريع والمستشارين الفنيين ومكاتب الدراسات التقنية، ومؤسسات الإنجاز وهيئات المراقبة التقنية للبناء ومكاتب الخبرة التقنية، احترام أحكام الوثيقة التقنية التنظيمية المذكورة أعلاه.

المادة 4: يكلف المركز الوطني للدراسات والابحاث المتكاملة للبناء بطبع وتوزيع الوثيقة التقنية التنظيمية، موضوع هذا القرار

المادة 5: ينشر هذا القرار في الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية الديمقر اطية الشعبية.

حرر بالجزائر في 7 صفر عام 1434 الموافق 10 ديسمبر سنة 2013.

عبد المجيد تبون

Arrêté du 7 safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant approbation du document technique réglementaire DTR C 4.2

"Conception et calcul des installations de gaz dans les locaux à usage d'habitation"

Le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la Ville,

- Vu le décret n° 82-319 du 23 Octobre 1982, modifié et complété, portant transformation de l'institut national d'études et de recherches bu bâtiment (INERBA) en centre national d'etudes et de recherches intégrées du bâtiment (CNERIB) ;
- Vu le décret n° 86-213 du 13 Dhou El Hidja 1406 correspondant au 19 Août 1986 portant création d'une commission technique permanente pour le contrôle technique de la construction ;
- -Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1^{er} juillet 2008 fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

ARRETE,

- ARTICLE 01 Est approuvé le document technique réglementaire D.T.R C 4.2 "Conception et calcul des installations de gaz dans les locaux à usage d'habitation" annexé à l'original du présent arrêté;
- **ARTICLE 02 -** Les dispositions du document technique réglementaire, visés à l'article 1er ci-dessus, sont applicables à toute nouvelle étude de projet de construction, trois (3) mois aprés la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.
- ARTICLE 03 Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'oeuvre, les bureaux d'études techniques, les entreprises de réalisation, les organismes de conrôle technique de la construction et les bureaux d'expertises techniques sont tenus de respecter les dispositions du document technique réglementaire suscité.
- ARTICLE 04 Le Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB), est chargé de l'édition et de la diffusion du présent document technique réglementaire, objet du présent arrêté
- **ARTICLE 05** Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 7 Safar 1434 correspondant au 10 décembre 2013

Abdelmadjid TEBBOUNE

PRÉAMBULE

L'élaboration du Document Technique Réglementaire DTR C 4-2 "Conception et calcul des installations de gaz dans les locaux d'habitation" a été faite dans le but d'enrichir la règlementation technique algérienne de la construction notamment en ce qui concerne les installations intérieures de gaz et aussi pour réduire les risques d'accidents mortels liés au gaz et qui se produisent chaque année en raison de la mauvaise conception et/ou exécution des installations intérieures de gaz. Ce document de conception et de calcul a été rédigé avec le maximum de clarté pour tous les utilisateurs.

Ce DTR précise l'ensemble des détails permettant de concevoir et de calculer des installations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

Le présent DTR est structuré en 4 chapitres.

Le chapitre I intitulé "Objet et domaine d'application" précise l'ensemble des détails permettant de concevoir et de calculer des installations intérieures de gaz qui répondent aux conditions de sécurité exigées et précise aussi le type d'installations qui relèvent de son domaine d'application, sont mentionnées aussi les installations qui ne sont pas concernées par le présent DTR.

Le chapitre II intitulé "Calcul d'une installation intérieure à basse pression" donne le détail de la procédure de calcul des installations intérieures de gaz.

Le chapitre III intitulé "Dimensionnement des conduits d'évacuation des produits de combustion fonctionnant en tirage naturel pour appareils raccordés" présente la méthode de dimensionnement des conduits d'évacuation par l'utilisation d'abaques et de tableaux.

Le chapitre IV intitulé "Matériels et accessoires" précise les dispositions auxquelles sont soumis les matériels et accessoires entrant dans la conception d'une installation intérieure de gaz.

Le DTR se termine par 7 annexes qui ont pour but de faciliter son utilisation.

NOMENCLATURE

An : Deniversation entre les extremites du tronçon	m
ΔP : Perte de charge	mbar
Δp: Perte de charge résultant de la différence de niveau	mbar
ΔP_H : Perte de charge pour un gaz de type H	mbar
ΔP_L : Perte de charge pour un gaz de type L	mbar
Δp_{max} : Perte de charge totale admissible	mbar
d : Densité relative du gaz par rapport à l'air	-
D : Diamètre intérieur du tuyau	mm
D ₁ : Diamètre du conduit de raccordement de l'appareil le plus puissant	mm
d_H : Densité relative d'un gaz de type H par rapport à l'air	-
d_L : Densité relative d'un gaz de type L par rapport à l'air	-
D_{tc} : Diamètre du tronçon commun	mm
L : Longueur réelle	m
L _{fict} : Longueur fictive	m
P_1 : Puissance de l'appareil le plus puissant	kW
P ₂ : Puissance de l'appareil le moins puissant	kW
Pu: Puissance utile maximale d'un appareil	kW
Pu_1 : Puissance utile maximale de l'appareil le plus puissant	kW
Pu_2 : Puissance utile maximale de l'appareil le moins puissant	kW
Q : Débit normal du gaz	m^3/h
S_1 : Section de la buse de l'appareil le plus puissant	mm_2^2
Sc : Section du tronçon commun	mm_2^2
$S_{collecteur}$: Section du conduit collecteur	cm ²
S _{individuelle} : Section du conduit individuelle	cm ²
V : Vitesse du gaz	m/s

SOMMAIRE

PRÉAMBULE I	II
NOMENCLATUREI	V
SOMMAIRE	V
LISTE DES TABLEAUXV	II
LISTE DES FIGURESVI	II
CHAPITRE I : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	
Objet I.1 Domaine d'application I.2 Classification des logements I.2.1 Première famille: I.2.2 Deuxième famille: I.2.3 Troisième famille: I.2.4 Quatrième famille:	. 1 . 2 . 2 . 2 . 2
CHAPITRE II : CALCUL D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE A BASSE PRESSION	. 3
II.1 Calcul d'une installation intérieure à basse pression II.1.1 Pertes de charge II.1.2 Pertes de charge linéaires II.1.3 Pertes de charge locales (singulières) II.1.4 Diminution ou augmentation de la perte de charge due à une différence de hauteur	. 4
II.2 Procédure de calcul	. 4 . 5 . 5 . 5
CHAPITRE III : DIMENSIONNEMENT DES CONDUITS D'ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION FONCTIONNANT EN TIRAGE NATUREL POUR APPAREILS RACCORDES1	
Dispositions générales	18 18 19

III.3.3 Raccordement de deux appareils de type B22 ou B23, chaudières de rendement	
	. 22
III.4 Cas des conduits de fumée collectifs existants à départ individuel de hauteur d'étage	e . 24
III.4.1 Raccordement d'un appareil de type B11 sur un conduit collectif de type shunt. III.4.2 Raccordement d'un appareil de type B11 sur un conduit collectif mixte gaz	. 24
ventilation de type shunt	25
III.5 Cas des alvéoles techniques gaz	
III.5.1 Détermination du tableau à utiliser (tableau 15)	
CHAPITRE IV : MATERIELS ET ACCESSOIRES	
IV.1 Dispositions générales	
IV.2 Tubes et tuyaux	
IV.2.1 Tubes en cuivre	
IV.3 Raccords	
IV.3.1 Raccords à jonction indémontable	
IV.3.2 Raccords à jonction démontable	
IV.4 Matériaux d'assemblage et d'étanchéité	
IV.4.1 Alliages d'apport	
IV.4.2 Joints et matériaux d'étanchéité pour raccords	
IV.5 Organes de coupure et accessoires implantés sur les installations intérieures	
IV.5.1 Organes de coupure	
IV.5.2 Détendeurs régulateurs, limiteurs de pression, déclencheurs de sécurité	
IV.5.3 Robinets de commande d'appareil	
IV.5.4 Obturateurs de sécurité.	
IV.5.5 Robinets d'essais	. 32
IV.5.6 Tuyaux d'alimentation des appareils d'utilisation	. 32
IV.6 Compteurs	
IV.7 Organes de protection et de repérage des tuyauteries	. 32
IV.7.1. Fourreaux	. 32
IV.7.2 Repérage	
IV.8 Bouteilles et réservoirs d'hydrocarbures liquéfiés	. 32
ANNEXE A : EXEMPLES D'APPLICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL	. 33
ANNEXE B : DIMENSIONNEMENT A PARTIR DES ABAQUES	. 41
ANNEXE C : TYPES D'APPAREIL	. 64
ANNEXE D : CLASSIFICATION DES GAZ	. 67
ANNEXE E : COMPORTEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX ET D'ÉLÉMENTS I	
CONSTRUCTION	
ANNEXE F : CLASSIFICATION DES APPAREILS RACCORDES EN FONCTION DES RISQUES DE CONDENSATION DANS LA CHEMINÉE	. 69
ANNEYE C . TERMINOLOCIE	70